

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, ESTELA, JITTEN.

Ms. DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, POUCHOT, SPOLITINI, STEFANI.

Excusé : M. SOMMARD (pouvoir à M. STEFANI)

Absents : Ms CORBALAN, GROS.

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames DENANS, JITTEN, et Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne quelques informations, à savoir :

- l'ADMR remercie la commune pour la subvention qui lui a été versée ;
- informe d'une journée technique sur la gestion des espaces verts, le 24 septembre prochain, de 9 h à 17 h à La Rochette ;
- donne un aperçu des résultats de la collecte du tri sélectif : il y a une augmentation par rapport à l'an passé : 103 tonnes ont été collectées en tri sélectif, ce qui représente 53,21 kgs/habitants ;
- des aménagements extérieurs de la bibliothèque ont été réalisés et une manifestation est organisée le 15 septembre à partir de 17 h 30 pour les 10 ans de la bibliothèque. A cette occasion seront accueillis les élus du mandat 2001/2008 à l'origine de la création de ce bâtiment.

L'ordre du jour est abordé.

### 1) Création de postes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avec la rentrée scolaire, il convient d'adapter les postes des agents non titulaires, en fonction des nécessités de service et étant entendu que du fait du retour à la semaine de 4 jours, il n'y a plus de T.A.P. Les activités périscolaires ont disparu, ce qui représente un millier d'heures en moins à régler.

Il convient de créer 2 postes d'atsem non titulaires pour l'école maternelle et 10 postes dont les temps de travail sont variables en fonction des besoins et des lieux d'affectation (pour mémoire : cantine, périscolaire, ménage dans les bâtiments), un poste en C.U.I financé à 40 % par l'Etat, un poste pour l'accueil de la mairie et un poste d'animateur.

Pour répondre à l'ensemble des besoins dans les services communaux, le conseil municipal valide ces créations de postes à l'unanimité.

### 2) Révision du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel titulaire ne dépend pas du régime de la C.P.A.M. en matière de gestion des arrêts maladie et que la commune est tenue d'assurer la couverture de ses agents.

A cet effet, la commune a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 4 ans, au contrat d'assurance groupe négocié par le centre de gestion, ce qui nous a permis d'obtenir un tarif inférieur à celui que nous aurions pu obtenir si nous avions négocié seuls cette couverture.

Toutefois, l'assureur Gras Savoye, à travers ses statistiques a démontré une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités du fait de l'allongement de la durée de travail et du recul de l'âge de la retraite. Le nombre d'arrêts maladie est plus important et un déficit du contrat d'assurance a été constaté pour les années 2016 et 2017.

Le contrat d'assurance prévoyant une possibilité de révision des conditions financières d'assurance à compter de 2019, il a été demandé la modification des taux de cotisation à compter de l'année prochaine. Ainsi, les taux de cotisations passeront de 6,23 % à 6,73 % pour les agents CNRACL et de 0,98 % à 1,07 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit accepter cette révision ou sortir du contrat groupe au 31 décembre 2018, à charge pour la commune de trouver un assureur pour la couverture de ce risque.

Monsieur le Maire précise aussi que le contrat avec Gras Savoye arrivant à échéance fin 2019, une nouvelle consultation va être relancée en cours de l'année prochaine pour la couverture du risque maladie. Il n'apparaît donc pas utile de résilier le contrat en cours juste pour une année, compte-tenu des contraintes techniques et administratives obligatoires pour ce type de marché.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la hausse des cotisations pour la couverture des risques statutaires du personnel communal.

Avant de poursuivre l'ordre du jour chronologique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un point qu'il entendait présenter en fin de conseil municipal et nécessitant une décision. Ce point est arrivé après l'envoi de la convocation et concerne la liquidation judiciaire du commerce dénommé « Hôtel des Voyageurs ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une procédure de liquidation judiciaire est en cours depuis 4 mois et attire l'attention de celui-ci sur le devenir de la licence IV qui se rapporte à ce bâtiment.

En effet, il faudrait ne pas la laisser perdre, car c'est la seule licence IV de la commune et les licences IV ne sont plus délivrables. Par contre, elles peuvent être transférées jusqu'à 200 kms. Il conviendrait que la commune fasse une proposition financière de rachat.

Monsieur CALLEA, propriétaire du fonds a informé que l'ensemble immobilier se décomposait à hauteur de 70 000 € pour le fonds et 250 000 € pour les murs.

La licence est comprise dans le fonds, mais elle est indépendante.

La mairie pourrait mettre le fonds en gérance, étant entendu que les travaux d'aménagement seraient à la charge du gérant.

Sur ce bâtiment, il y a 220m<sup>2</sup> au sol sur trois niveaux, soit 660 m<sup>2</sup>. On pourrait proposer à SDH un aménagement sur les 2 étages par bail emphytéotique, en prenant en compte le plan des risques et en laissant le rez-de-chaussée en usufruit au propriétaire.

C'est un dossier sur lequel on pourrait obtenir des aides au titre de la revitalisation des centres-bourgs (Europe, Région).

Le conseil municipal se prononce sur le refus de transfert de la licence.

Sur le fonds de commerce, il faut faire une offre, même peu élevée (30 à 40 000 €) car cela fait une base de négociation.

Contact sera pris avec Monsieur PAOLINI, personne en charge du dossier chez le mandataire liquidateur pour échanger à ce sujet.

### 3) Rapport sur l'eau

La parole est donnée à Monsieur MARSEILLE concernant ce document. Ce dernier rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous sommes sous un nouveau contrat de délégation du service public. Le rendement du réseau est en baisse (fuites). Il est de 83,3 %. Cependant en recalant les volumes consommés et les volumes produits vendus, on arrive à 89 %.

La conformité biologique s'est aussi un peu dégradée. Le prix du m<sup>3</sup> assaini a augmenté. Il est passé de 3,97 € à 4,18 € ; Celui de l'eau est passé de 2,57 € à 2,59 € avec un abonnement qui est passé de 1,25 € à 1,29 €.

Grâce à la chambre de mélange, la dureté de l'eau est abaissée de 35°F à 22°. Pour ce faire, Véolia achète plus d'eau à Theys que la source de Bel Air n'en produit. Pour information 52 592 m<sup>3</sup> ont été achetés à Theys, ce qui représente + 35 %.

4) Plan d'adressage à réaliser par la Poste suite au passage de la fibre optique

Monsieur le Maire rappelle que la numérotation actuelle nécessite des ajustements, notamment au niveau des hameaux, car avec le passage de la fibre optique, il est nécessaire d'avoir le bon adressage pour que la fibre puisse aboutir chez les particuliers.

Les services de la Poste reçus en juillet dernier nous ont proposés leurs services pour réaliser cette mise à jour de la numérotation afin d'être au plus juste en fonction de leurs contraintes de service et du réseau installé. Le montant du devis de cette prestation est de 3 000 € qu'il convient d'arrêter pour l'an prochain.

Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

5) Rétrocession de parcelles à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société BIOME s'est portée acquéreur de l'ensemble des parcelles appartenant aux conjoints MAZET, pour la réalisation d'un projet immobilier.

Ces acquisitions incluent les parcelles B879 pour 30 m<sup>2</sup> et B1038 pour 44 m<sup>2</sup> situées devant le portail de la propriété qui ne peuvent pas être intégrées au projet.

Monsieur le Maire précise que la société BIOME nous propose de nous les rétrocéder. Cela pourrait permettre la réalisation de 2 à 3 places de stationnement. Il pourrait peut-être être envisagé de solliciter BIOME pour qu'elle aménage ce coin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la rétrocession de ces parcelles à la commune, à l'euro symbolique et étant entendu que l'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de BIOME.

6) Convention pour l'utilisation du centre nautique par l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes met à disposition de notre école élémentaire des plages horaires afin que les élèves puissent bénéficier des activités nautiques prévues dans le cadre de la scolarité et porte à la connaissance des élus des éléments principaux composant cette convention.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé toutes les classes n'avaient pas pu bénéficier de cette activité par manque de créneaux horaires disponibles. La commune avait fait une demande, très en amont de la rentrée, afin que l'ensemble des classes puissent en bénéficier pour l'année scolaire 2018-2019. Les 7 classes pourront utiliser le centre nautique cette année.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que compte-tenu de la forte demande des établissements scolaires qui sont rattachés au centre nautique de Crolles, cela fait deux ans que les enfants ne bénéficient plus que de 9 séances, au lieu de 10.

Le montant de la prestation s'y rattachant est de 2,15 €/élève/séance, soit 19,35 €/élève. Le montant du coût du transport nous sera communiqué ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du centre nautique par l'école élémentaire.

7) Demande de travaux de renforcement basse tension sur le poste des Glairons avec enfouissement de l'éclairage public

Le SÉDI nous a signalé une baisse de tension rue Sous La Tour et envisage une programmation de travaux dans ce secteur pour 2019.

Si la part des travaux sur le réseau électrique est totalement prise en charge par le SéDI (191 331 €), il nous est demandé de prendre en charge la part des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom qui serait exécutée en même temps, soit 46 468 €, auquel il faut ajouter la pose de 6 nouveaux luminaires.

On pourrait espérer une aide du SéDI pour les luminaires, à hauteur de 60 %, au titre de la rénovation de l'éclairage public et peut-être de la CCPG au titre du développement durable. Si nous ne validons pas ce projet d'ensemble, seuls les travaux électriques seront faits, sans enfouissement du réseau téléphonique et se pose la question du passage de la fibre qui ne semble pas passer par ce réseau.

Monsieur MARSEILLE fait remarquer que compte-tenu des contraintes budgétaires à venir et des échanges qui ont eu lieu précédemment concernant l'Hôtel des Voyageurs, il souhaiterait attendre un peu avant que l'on statue et que l'on rencontre le SéDI pour plus d'explications sur ce dossier.

Monsieur le Maire fait remarquer que les habitants du secteur ne vont pas comprendre pourquoi on ouvre une tranchée pour n'y mettre que l'électricité. Il pense aussi que l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens donnerait un aspect fini au quartier.

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de travaux : il en résulte 4 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

Du fait de cette décision, Monsieur le Maire demande qui se charge de contacter et réunir France Télécom pour plus d'informations sur ce dossier.

Monsieur SPOLITINI dit qu'il va s'en occuper.

#### 8) Divers

- Convention de servitude de passage piétonnier au profit de Madame MARTINET Gabrielle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de protection du périmètre du captage d'eau à Bel Air, la commune s'est portée acquéreur de parcelle appartenant à Madame MARTINET Gabrielle.

Du fait du découpage et de la renumérotation des parcelles, sa parcelle B1384 se trouve enclavée. Elle a donc sollicité la commune afin d'obtenir un droit de passage à pied, pour la descente de coupes de bois, sur la parcelle B1383 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de servitude de passage entre la commune et Madame MARTINET Gabrielle.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à signer la convention à venir.

- Plantation d'un chêne pour le 11 novembre  
La communauté de communes offre aux communes un chêne pour commémorer la guerre 1914/1918 (chêne des marais). Il convient de déterminer le lieu de plantation : soit à l'entrée de la mairie, vers le monument aux morts, soit à la place des jeux d'enfants.
- Modification du contrat de location de la salle des fêtes  
Monsieur le Maire rappelle que les modalités de calcul de la redevance des ordures ménagères étant en cours de révision, il faut que soit rajoutée dans le règlement de location de la salle des fêtes une demande de caution de 100 € pour respecter les consignes de tri.  
Madame JITTEN suggère que soient achetés des petits containers de tri, qui seraient installés dans la salle des fêtes, cela faciliterait le tri à la source.

- Utilisation de la classe mobile préfabriquée libérée par l'école maternelle  
L'école maternelle ayant vu la fermeture d'une classe à la rentrée, le bâtiment mobile installé antérieurement est disponible.  
Madame TANTOLIN, directrice de l'école, a demandé à pouvoir l'utiliser pour y faire un coin bibliothèque et projection. Si on lui met à disposition, on ne pourra plus en disposer pour d'autres projets éventuels, notamment pour y installer un service jeunesse avec accès par l'extérieur.  
Dans l'immédiat, sa demande ne sera pas acceptée.
  
- Demande de stationnement d'un camion snack sur la commune  
Madame TOUQUET a fait une demande de stationnement sur la commune pour les lundis et mardis, midi. Elle proposera à la vente des burgers et frites et informe qu'elle se fournit en produit locaux.  
Sachant que le créneau demandé est disponible, un avis favorable est donné à sa demande.
  
- Reprise de la voirie du lotissement Dix Quarts  
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les co-propriétaires du lotissement Dix Quarts ont demandé la reprise de la voirie desservant leurs habitations. Cette reprise porte sur une surface de 700 m<sup>2</sup> et se ferait à l'euro symbolique.  
Le conseil municipal valide cette demande à l'unanimité et autorise le Maire à signer les pièces administratives nécessaire à cette opération.
  
- Régularisation foncière  
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes est propriétaire des parcelles C245 et C1211 sur lesquelles est construit le multiaccueil et sera construit le bâtiment pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Isère.  
Afin de desservir ces bâtiments, ensembles immobiliers et équipements publics, une voirie a été créée sur une emprise de ces parcelles, d'une surface d'environ 871 m<sup>2</sup>.  
La communauté de communes n'étant pas compétente pour la gestion des voiries, elle nous propose de nous rétrocéder cette surface à l'euro symbolique, en assurant les frais s'y rapportant.  
Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 30.

F. COLIN-MADAN

F. DENANS

S. DULEY

M.B.ESTELA

F. FOIS

C. JITTEN

J. MARSEILLE

J.PEYSSSELIER

M. POUCHOT

G. SPOLITINI

F. STEFANI